

[Text]

The Chairman: Mr. Reid.

Mr. Reid (St. Catharines): I recognize the comments made by the minister, but this clause as proposed in Bill C-43 does not indicate who that delegate might be. It leaves it open to the Prime Minister from time to time, or for each specific purpose, to delegate. You have taken away from the head of the government institution that possibility of permissive "may" and said he "shall" withhold information. Yet the Prime Minister can choose whomsoever he wishes and he might not be accountable to the public or to the House. That is our objection to that particular clause.

The Chairman: Mr. Svend Robinson.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, could the minister just respond to the point made by Mr. Reid, that perhaps the Prime Minister would not be held accountable to Parliament? Would the minister agree that the Prime Minister is ultimately responsible for the exercise of this particular power of the person delegated under Schedule I, Clause 21.(3) (a); is ultimately accountable to Parliament for the exercise of that power by his delegate?

Mr. Fox: The answer is yes.

• 1030

Mr. Robinson (Burnaby): And I assume that the Prime Minister would similarly be responsible for powers exercised or for policies which were delegated by a person authorized pursuant to guidelines. So, for example, just speaking hypothetically, if the Deputy Minister of Energy, for example, were to implement a particular policy, ultimately it would be the Prime Minister who would be responsible for the implementation of that policy.

Mr. Fox: Yes.

Mr. Robinson (Burnaby): Thank you, Mr. Chairman.

Amendment negatived.

The Chairman: Yes, Mr. Robinson.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): I was just going to say that if Mr. Reid in his amendment had said "a Cabinet minister delegated"—instead of a person delegated—I would have supported him.

The Chairman: I think that is finished, Mr. Robinson, the amendment was defeated.

Schedule I Clause 21 as amended agreed to on division.

The Chairman: Now, it is close to 10.30 a.m.

M. Marceau: Monsieur le président, il serait peut-être préférable, si le ministre est disponible, que nous siégeons cet après-midi pour débuter; nous verrons les progrès, et s'il y a lieu de siéger ce soir, nous verrons par la suite. Si le ministre est disponible, je suggère que nous siégeons cet après-midi à 15h 30.

[Translation]

Le président: Monsieur Reid.

M. Reid (St. Catharines): Je reconnaissais ce qu'a dit le ministre, mais cet article proposé au Bill C-43 n'indique pas qui pourrait être cette personne déléguée. Cela permet au premier ministre de temps en temps, ou dans chaque cas précis, de déléguer sa responsabilité. Vous retirez au responsable de l'institution gouvernementale cette possibilité d'autorisation en déclarant qu'il «est tenu» de refuser la communication de renseignements. Toutefois le premier ministre peut choisir qui il veut et cette personne ne sera pas forcément responsable devant le public ou devant la Chambre des communes. C'est l'objection que nous avançons.

Le président: Monsieur Svend Robinson?

Mr. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, le ministre pourrait-il répondre à l'objection de M. Reid, à savoir que peut-être le premier ministre ne serait alors plus tenu responsable devant le Parlement? Le ministre convient-il que le premier ministre est ultimement responsable de l'exercice de ce pouvoir particulier par une personne déléguée en vertu de l'alinéa 21.(3) a) de l'annexe I?

M. Fox: La réponse est oui.

Mr. Robinson (Burnaby): Et je présume que le premier ministre serait également responsable des pouvoirs exercés ou des politiques dont l'élaboration a été déléguée par une personne autorisée en vertu des lignes directrices. Alors, dans l'hypothèse où, par exemple, le sous-ministre de l'Énergie mettait en application une certaine politique, en fin de compte, le premier ministre serait responsable de l'application de cette politique.

M. Fox: Oui.

Mr. Robinson (Burnaby): Merci, monsieur le président.

L'amendement est rejeté.

Le président: Oui, monsieur Robinson.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): J'allais dire tout simplement que si M. Reid avait dans son amendement parlé d'un ministre du Cabinet délégué plutôt d'une personne déléguée, je l'aurais appuyé.

Le président: Je crois que la discussion est terminée, monsieur Robinson, étant donné que l'amendement a été rejeté.

L'article 21 de l'annexe I, tel qu'amendé, est adopté sur division.

Le président: Il est presque 10h30.

M. Marceau: Mr. Chairman, it would perhaps be preferable, provided the Minister is available, for our Committee to sit this afternoon to begin with; we will see how things go, and if it seems necessary to sit this evening, we can consider this possibility later on. If the Minister is available, I suggest that we sit this afternoon at 3.30 p.m.